

Le SNES-FSU à vos côtés

Jusqu'en 2019, les actes de gestion collective (mutations, carrières) étaient soumis au contrôle paritaire. La loi Fonction publique, promulguée le 6 août 2019, met fin au contrôle paritaire, pour les mutations en 2020, et pour les carrières en 2021 : l'Administration est ainsi désormais seule garante du respect du droit des personnels.

En groupe de travail, dans les CAP (commissions administratives paritaires) et les FPM (formations paritaires mixtes), les élus du SNES-FSU – de nouveau majoritaires suite aux élections professionnelles de 2018 - vérifiaient auparavant l'intégralité des situations et des résultats d'affectation, pour garantir à l'ensemble des personnels transparence et équité de traitement dans les opérations de mutation. Le SNES-FSU avait fait du paritarisme un rempart puissant contre tout passe-droit, mais aussi un outil d'une redoutable efficacité pour la défense des droits personnels.

La fin du paritarisme à l'épreuve du réel : erreurs et opacité à chaque étape

Avec le mouvement 2020, débuté au mois de novembre, les conséquences néfastes de la fin du contrôle paritaire sur les mutations, sur lesquelles le SNES-FSU n'a cessé d'alerter, sont devenues très concrètes ; elles marquent le début d'une période de régressions significatives pour les droits des collègues :

→ Les organisations syndicales n'étant désormais plus consultées que sur les Lignes Directrices de Gestion, et plus sur les textes qui fixent les règles précises du mouvement (note de service et circulaire), le SNES-FSU n'est plus en mesure de porter, comme il le faisait auparavant, ses revendications, ce qui, à terme, pourrait marquer la fin des avancées significatives dans le fonctionnement du barème et du mouvement en général.

→ Dès le début du mouvement inter, le rectorat de Versailles, plus que zélé dans l'application de la loi Fonction publique, s'est autorisé à faire obstacle à la présence des organisations syndicales lors de réunions à destination des stagiaires, mais aussi à faire de la rétention d'information et à retarder ainsi l'information aux collègues.

→ Faute d'avoir fait l'objet d'une consultation des élus, la circulaire rectorale concernant le mouvement inter-académique s'est avérée particulièrement lacunaire, comportant parfois des erreurs. Elle n'a été complétée que très – trop - tardivement : la circulaire fixant les modalités de contestation de barème est parue alors que la période de contestation était déjà ouverte !

→ La phase de contestation des barèmes a montré combien la vérification était

indispensable. Les erreurs en cascade sur les barèmes retenus ne peuvent cependant plus être corrigées que pour les collègues qui ont individuellement saisi l'Administration. Il ne reste qu'une certitude : **les résultats du mouvement comportent nécessairement des erreurs !**

La publication des résultats de l'inter (depuis le 4 mars), a apporté son lot de mauvaises surprises – ou confirmé ce à quoi l'on pouvait s'attendre :

→ retards incompréhensibles dans la communication des résultats par le Ministère ;

→ impossibilité pour tous de vérifier le respect du barème et de l'équité de traitement ;

→ en cas de non obtention de l'académie demandée, aucune explication rationnelle ne permet plus désormais de dissiper le doute et l'insatisfaction.

Nous n'avons pas fini de découvrir les effets dévastateurs de la fin du paritarisme, actée par la loi Fonction publique. Avec la possibilité offerte à l'Administration de déroger impunément aux règles du mouvement, **il est à craindre que le mouvement intra-académique, plus encore peut-être que le mouvement inter, ne rime avec opacité et passe-droit.**

Muter sans le SNES-FSU : est-ce bien raisonnable ?

Malgré la confiscation de l'outil de vérification que représentaient les commissions paritaires pour les personnels, le SNES-FSU est plus que jamais aux côtés des collègues, à chaque étape de leur demande. Le SNES-FSU peut se prévaloir de l'expertise des commissaires paritaires, en matière de mutation. C'est pourquoi la section académique de Versailles met en place, comme chaque année, **un dispositif conséquent d'information pour le**

mouvement intra-académique :

→ permanence renforcée,

→ réunions d'information : mardi 17 mars, à 14h30 ; mercredi 18 mars, à 14h30 ; jeudi 19 mars, à 14h ; vendredi 20 mars, à 14h, pour les stagiaires, dans le cadre du stage « Entrée dans le métier »,

→ information spécifique à destination des stagiaires, qui participent pour la première fois au mouvement,

→ vidéos explicitant certains aspects du mouvement,

→ stage « fin du paritarisme et mutations » lundi 23 mars, à la section académique.

Pour être bien informé :

→ consultez régulièrement le site du SNES-FSU Versailles,

→ visionnez nos vidéos : des commissaires paritaires SNES-FSU vous y expliquent en détails le fonctionnement du mouvement intra-académique à Versailles,

→ participez aux réunions organisées par la section académique,

→ adressez-nous vos questions à s3ver@sn.es.edu ou au 01 41 24 80 56.

Et pour être accompagné, tout au long de la campagne de mutations, par le SNES-FSU :

→ adressez-nous l'intégralité de votre dossier de mutation (confirmation de demande, pièces justificatives et fiche syndicale ; précisions à venir sur notre site),

→ contactez-nous pour vérifier et contester le cas échéant le barème retenu par l'Administration,

→ informez-nous du résultat obtenu et sollicitez-nous en cas de recours.